

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	060/2025	7-mai-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association Lou Ménas - LAURET Silvin	le 15/06/2025	Vide-poussette
ARRETE	061/2025	9-mai-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association Pour Guillaume - VINCENT Aude	le 17/05/2025	10e anniversaire du magasin S'PASS SPORT
ARRETE	062/2025	12-mai-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association BBCV - GRIMAUD Loïc	le 17/05/2025	Match de Basket 3
ARRETE	063/2025	12-mai-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Service technique MAIRIE	du 13 au 30/05/2025	Réparation fuite avenue des Esclots
ARRETE	064/2025	13-mai-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	MAIRIE	21/05/2025	Essais de deflexions
ARRETE	065/2025	16-mai-25	INTERDICTION	Interdiction d'accès	MAIRIE	du 16/05 au 10/07/2025	Interdiction d'accès au city stade et skate-park durant les travaux d'aménagement.
ARRETE	066/2025	16-mai-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	CIRCET pour ORANGE - MARQUES Bruno	du 19/05 au 03/06/2025	Remplacement poteau télécom - 9 rue de la Cure
ARRETE	067/2025	19-mai-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Sté MASSA	20/05/2025	Travaux av Premongil
ARRETE	068/2025	19-mai-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	MAIRIE	du 05/06 au 15/09/2025	Marché estival
ARRETE	069/2025	19-mai-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Comité des fêtes	Du 17 au 24/06/2025	Fête de la St-Jean et fête de la musique
ARRETE	070/2025	19-mai-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	M. DUPERRET	le 25/05/2025	Escapade Champsaurine occupation du domaine public Les Payas
ARRETE	071/2025	19-mai-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	M. DUPERRET	le 25/05/2026	Escapade Champsaurine occupation du domaine public Parc de l'Enclos
ARRETE	072/2025	19-mai-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Escapade Champsaurine - DUPERRET Sébastien	le 25/05/2025	Stationnements interdits devant l'école et le gymnase, rue de l'enclos - Evènement "L'escapade Champsaurine"
DECISION	009/2025	20-mai-25	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune	2025	Opération de réaménagement du champ de Foire incluant la création d'une esplanade d'entrée de ville V2
ARRETE	073/2025	20-mai-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Team Champsaur Nature - MERY Pascal	25/05/2025	Escapade Champsaurine
ARRETE	074/2025	21-mai-25	FEU D'ARTIFICE	Feu d'artifice	Comité des fêtes	les 22 juin 2025 et 13 juillet 2025	Feu d'artifice de la St Jean et fete Nationale
ARRETE	075/2025	23-mai-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	PLANETE CHAMPSAUR - Mme BOUTELOUP Elsa	25/05/2025	Café Associatif La Draye à l'occasion de L'Escapade Champsaurine
ARRETE	076/2025	26-mai-25	AUTRE	Péril	Mairie	26/05/2025	Péril imminent - Mur menaçant
ARRETE	077/2025	26-mai-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	APE ÉCOLE Francine EYRAUD-VILLARON	20/06/2025	Fête de l'école
ARRETE	078/2025	27-mai-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	M. DUPERRET	du 28/05 au 02/06/2025	Stockage matériel



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°060 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et
suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-
002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons
dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par M. Silvin LAURET, Président de l'association « Lou Ménas »
Place Waldems 05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR, en date du 02 mai 2025.**

**Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du « Vide
Poussette » Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à de SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR, le dimanche 15 juin 2025.**

**Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer
le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la
manifestation.**

ARRÊTE

Article 1 :

**L'Association « Lou Ménas », représentée par Monsieur Silvin LAURET, Président, est
autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 15 juin 2025, de 09h00 à
18h00.**

Article 2 :

À l'occasion du « Vide Poussette », le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe I à III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 9 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°061 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,

Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,

Vu la demande présentée par Mme Aude VINCENT, Présidente de l'association « Pour Guillaume » Le Domaine, 05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR, en date du 05 mai 2025.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du « 10^e Anniversaire du magasin S'PASS SPORT » 7 impasse du Moulin à SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le samedi 17 mai 2025.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association « Pour Guillaume », représentée par Madame Aude VINCENT, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 17 mai 2025, de 10h00 à 18h00.

Article 2 :

À l'occasion du « 10^e Anniversaire du magasin S'PASS SPORT », le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

Le 12 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 062 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, Président de l'Association Basket Ball Champsaur Valgaudemar, sis 1 avenue de Prémongil 05500 ST BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 11 MAI 2025.**

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion des matchs de basket qui se tiendront au gymnase du Roure – Quartier du Roure, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le samedi 17 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association BBCV, représentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 17 mai 2025 de 14h à 00h.

Article 2 :

À l'occasion des matchs de basket, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes I à III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 12 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°63/2025
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DES ESCLOTS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande du service technique de la mairie de Saint Bonnet en Champsaur, pour la réparation d'une fuite sur l'Avenue des Esclots sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, au niveau du croisement après le 11 avenue des Esclots sera interdite de stationnement et réglementée à la circulation avec la mise en place de barrières pour matérialisées la zone de travaux du mardi 13 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place de barrières afin que les usagés procèdent au basculement sur la chaussée opposée du mardi 13 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025 de 08h00 à 16h30

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 4 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

A blue ink signature of Laurent DAUMARK, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Bonnet-en-Champsaur. The stamp features the coat of arms of the commune and the text 'MAIRIE de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' and '05100 - Alpes'.

Laurent DAUMARK



Le 13 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°064/2025
PS/LD

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION RUE DE CHAILLOL- RUE DE MERLY

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;

VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise KAENA, pour des mesures et essais de déflexion sur la Rue de Merly et Rue de Chaillol entre le carrefour de la Rue de Chaillol et la Rue du 8 mai.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la circulation sera règlementée sur la voie la Rue de Merly et Rue de Chaillol entre le carrefour de la Rue de Chaillol et la Rue du 8 mai, le mercredi 21 mai 2025 de 07h00 à 19h00.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



ARRÊTÉ



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 16 mai 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°065/2025
DCM/LD

INTERDISANT L'ACCÈS AU PUBLIC LORS DU CHANTIER D'AMÉNAGEMENT DU SKATE-PARK

Le Maire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, HAUTES-ALPES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025_032 du 20 mars 2025 aux termes de laquelle l'entreprise ESA Sports est titulaire du marché public de travaux ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès au public, et de sécuriser les alentours pour la sécurité de la population, ainsi que pour le bon déroulement des travaux d'aménagement du city-stade et du skate-park sur le secteur du Roure ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au chantier d'aménagement du **city-stade** et du **skate-park** sur le secteur du Roure est interdit au public à compter du **vendredi 16 mai 2025 jusqu'au jeudi 10 juillet 2025 inclus**.

Article 2 :

Un périmètre de sécurité est défini autour du dit-chantier et est mis en œuvre par les services techniques de la commune (barrières de police) et par l'entreprise titulaire du marché de travaux **ESA Sports** (barrières Heras).

Article 3 :

Seuls les forces de police, les personnes dûment habilitées par le maire, les agents municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les services de sécurité, d'incendie et de secours et les entreprises missionnées par la municipalité, sont autorisés à accéder à l'espace sécurisé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie sur les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le site d'intervention des travaux.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, l'entreprise titulaire du marché public, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le 16 mai 2025

Le Maire,



Laurent DAUMARK



ARRÊTÉ



Le 16 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°066/2025
DCM / LD

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA CURE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Vu le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;

Vu le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de M. MARQUES Bruno ; société CIRCET CAB1580 pour le compte d'Orange, pour les travaux de remplacement de poteau télécom au niveau du 9 rue de la Cure sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, au niveau du niveau du 9 rue de la Cure sera règlementée du lundi 19 mai 2025 à 7h au mardi 3 juin 2025 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

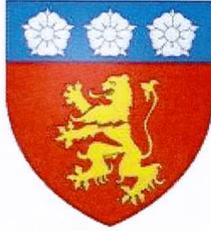
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 19 mai 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°67/2025
LD/PS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PREMONGIL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise MASSA, pour les travaux de raccordement de réseaux d'eaux, avenue Premongil.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la circulation sera réglementée sur la voie **Avenue de Premongil**, le **mardi 20 mai 2025 de 14h00 à 18h00**.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**

M 07 2028
L.D.P.S

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE



LEMENTAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PREMONGIL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hauts-Alpes,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ;
L. 2212-8 ; L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.417-1 et suivants, et R.417-1 et suivants ;

Considérant le dossier de l'entreprise MABA, pour les travaux de raccordement de
la route départementale 1300.

ARRÊTE

Article 1 :
La voie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la circulation sera réglementée sur
la voie Avenue de Premongil, le mardi 30 mai 2028 de 14h00 à 18h00.

Article 2 :
Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en
permanence un accès aux riverains.

Article 3 :
Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la
période précisée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 19 mai 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°68/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHÉ CENTRE BOURG

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;

VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour le marché annuel estival à compter du 05 juin 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : la voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, tous les lundis, la circulation et le stationnement seront interdits de 04H00 à 13H30, sous peine d'enlèvement immédiat du véhicule :

- Place du Champ de Foire
- Avenue du 11 Novembre
- Rue de Chaillol
- Place du Chevreril
- Place Grenette
- Haut de la rue Saint Eusèbe

ARTICLE 2 : la voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, les jeudis, la circulation et le stationnement seront interdits de 04H00 à 13H30, sous peine d'enlèvement immédiat du véhicule :

- Rue de Chaillol (dessous rue Faudon)
- Place du Chevreril
- Place Grenette

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de service de la commune, de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, l'agent de surveillance de la voie publique, les agents communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 3 juin 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°69/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FETE DE LA MUSIQUE/FÊTE DE LA ST JEAN**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de M. MASSE Éric, responsable du comité des fêtes,

ARRÊTE

Article 1 :

M. MASSE Éric est autorisé à occuper l'espace public, Rue de Chaillol, Rue du 11 Novembre, Rue des Jardins, Rue Saint-Eusèbe, Place Chevreril, Place Grenette, le vendredi 20 juin 2025 de 16h30 à 23h30 pour l'organisation de la fête de la musique et du samedi 21 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025 de 16h30 à 23h30 pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean.

Article 1 bis :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue de Chaillol, Rue du 11 Novembre, Rue des Jardins, Rue St Eusèbe, Place Chevreril, Place Grenette seront interdits à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le vendredi 20 juin 2025 de 16h30 à 23h30 pour l'organisation de la fête de la musique.

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue de Chaillol, Rue du 11 Novembre, Rue des Jardins, Rue St Eusèbe, Place Chevreril, Place Grenette seront interdits à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025 de 16h30 à 23h30 pour la fête de la Saint-Jean.

Article 3 :

Immédiate, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Place Waldems et avenue de Merly seront interdites à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement

immédiat, le dimanche 22 juin 2025 de 21h00 à 23h30 pour l'organisation du feu d'artifice Place Waldems

Article 4 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la Place Champ de Foire sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, mardi 17 juin 2025 de 8h00 au mardi 24 juin 2025 pour la mise en place de la fêtes foraine.

Article 5 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie et des services du conseil général des

Hautes Alpes, ainsi que par les sapeurs-pompiers qui doivent se rendre au centre de secours avec leur véhicule personnel.

Le responsable de l'organisation est chargé de mettre tout en œuvre pour faciliter leurs passages.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Po/Le Maire,



Laurent DAUMARK

Emmanuelle PELLEGRIN
Adjointe



Le 20 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°70/2025
LD/MS

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LES PAYAS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de M DUPERRET Sébastien pour l'organisation de l'escapade champsaurine,

ARRÊTE

Article 1 :

Les bénévoles sont autorisés à occuper l'espace public, **Parking des Payas**, à côté de la fontaine, le **dimanche 25 mai 2025 de 0h00 à 18h00**.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du **dimanche 25 mai 2025 de 0h00 à 18h00**.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,


Laurent DAUMARK

Le 20 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°71/2025
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DE L'ENCLOS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de M. DUPERRET Sébastien, pour l'organisation de l'Escapade Champsaurine 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Escapade Champsaurine, organisant une manifestation sportive regroupant les activités de marche et de trails sur la commune de SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, est autorisée à occuper l'espace public de la commune avec la zone du parc de l'Enclos, le dimanche 25 Mai 2025 de 5h à 19h30.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du dimanche 25 mai 2025 de 5h à 19h30.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,


Laurent DAUMARK

Le 20 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°72/2024
LD/MS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT L'ESCAPADE CHAMPSAURINE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la demande de M. DUPERRET Sébastien, pour l'organisation de l'Escapade Champsaurine 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, les stationnements situés devant les Ecoles et le Gymnase Rue de l'Enclos seront interdits à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le dimanche 25 mai 2025 de 0h00 à 17h00.

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Avenue de Merly et Avenue Prémongil seront interdites à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le dimanche 25 mai 2025 de 8h00 à 14h00.

Article 3 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Avenue Prémongil, Chemin de Merly, Rue de l'Enclos, Rue du 8 Mai, Avenue du 11 Novembre, Chemin des Allibert, Avenue de Merly, Rue de Chaillol, Rue Saint Julien, Rue du Coq, D43 (entre carrefour Avenue de Merly et Chemin des Allibert), Chemin de l'Alouette.

Course enfants : Rue Faudon, Rue Lesdiguières, Rue St Jacques, Rue de la Trésorerie, Rue des Lagerons, Place Grenette, Place du Chevreril, Place aux Herbes.

Seront interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, pour les parcours du Trail Escapade Champsaurine le dimanche 25 mai 2025 de 0h30 à 17h00.

Article 4 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie et des services du conseil général des

Hautes Alpes, ainsi que par les sapeurs-pompiers qui doivent se rendre au centre de secours avec leur véhicule personnel.

Le responsable de l'organisation est chargé de mettre tout en œuvre pour faciliter leurs passages.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Bonnet-en-Champsaur, Hautes-Alpes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' around the top and '05 (Htes-Alpes)' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a lion and three fleurs-de-lis. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**

EN CHAMPSAUR

AR Prefecture

005-200034502-20250520-009_2025-AR
Reçu le 03/06/2025

Le 20 mai 2025

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°009/2025
LM/LD

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE
REAMENAGEMENT DU CHAMP DE FOIRE INCLUANT LA CREATION D'UNE ESPLANADE D'ENTREE
DE VILLE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le projet de réaménagement du Champ de foire incluant la création d'une esplanade d'entrée de ville

DÉCIDE

Article 1 :

Sur la base du chiffrage AVP et des études préalables, le plan de financement relatif aux travaux de réaménagement du Champ de foire incluant la création d'une esplanade d'entrée de ville dans une démarche de valorisation patrimoniale architecturale, paysagère et environnementale est le suivant :



AR Prefecture				
DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	%
005-200034502-20250520-009_2025-AR Reçu le 03/06/2025				
Installations de chantier et signalisation	43 569	FEDER "Adaptation au changement climatique" Base subventionnable: 760 420€ (65% travaux préalable et environnement)	494 274	25%
Travaux préparatoires	137 049	Etat - DETR 2025 Base subventionnable: 1 371 993€ (29% général hors dépenses éligibles fonds vert)	400 000	21%
Terrassements	57 713	Etat - Fonds vert Base subventionnable: 485 873€ (30 % désimperméabilisation, nature en ville, étude biodiversité)	145 762	7%
Voiries	896 491	Agence de l'eau RMC Base subventionnable: 461 431€ (15 % désimperméabilisation, nature en ville)	71 200	4%
Murs, gabions et enrochements de soutènement	60 659	Région SUD - FRAT Base subventionnable: 1 428 416€ (14% général hors dépenses revêtement granit)	200 000	10%
Assainissement Eaux pluviales	141 447	Conseil Départemental 05 - Attractivité du territoire Base subventionnable: 405 008€ (21 % dépenses revêtement granit)	85 000	4%
Réseaux Secs	162 192			
Signalisation	38 429			
Mobilier urbains	123 725	Conseil Départemental 05 - Fonds de concours Base subventionnable: 99 531€ (100% dépenses bande de roulement Avenue de Merly)	99 531	5%
Nature en ville	167 650	Conseil Départemental 05 - Amendes de police Base subventionnable: 896 491€ (dépenses de voirie routière)	40 000	2%
Divers	4 500			
Etudes de MOE	90 850			
Etude Biodiversité	24 442			
		Autofinancement	428 718	22%
TOTAL	1 948 716	TOTAL	1 948 716	

Article 2 :

Le Chef de projet Petites villes de demain est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,


 Le Maire,
 Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 20 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°073 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et
suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-
002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons
dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par M. Pascal MERY, Président de l'association « Team
Champsaur Nature » Le Champ du Pommier, Hameau de l'Aullagnier, 05500 ST BONNET
EN CHAMPSAUR, en date du 19 mai 2025.**

**Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de l'Escapade
Champsaurine, rue de l'Enclos à SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le dimanche 25 mai
2025.**

**Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer
le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la
manifestation.**

ARRÊTE

Article 1 :

**L'Association « Team Champsaur Nature », représentée par Monsieur Pascal MERY,
Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 25 mai
2025, de 09h00 à 17h00.**

Article 2 :

À l'occasion de « L'Escapade Champsaurine », le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe I à III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 21 mai 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°74/2025
PS/LD

PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
- VU la requête de M. Masse Eric en date du 24/05/2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

M. Masse Eric est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 22 juin 2025 à partir de 22h30 et le 13 juillet 2025 à partir de 22h30 à Saint-Bonnet-en-Champsaur (Place Waldems).

Article 2 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. CREISSARD Michel chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques

Article 4 :

A l'issue du spectacle, M. CREISSARD Michel assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 :

M. Masse Eric, M. CREISSARD Michel (responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié), M. le chef du centre de secours, M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet (SIDPC).

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 23 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°075 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,

Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,

Vu la demande présentée par Madame Elsa BOUTELOUP, Directrice du Centre Social Planète Champsaur, Association Sport et Culture en Champsaur – 1 Avenue Pré Mongil 05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR, en date du 23 mai 2025.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement pour l'ouverture du Café Associatif La Draye à l'occasion de l'Escapade Champsaurine, Avenue du 11 novembre à SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le dimanche 25 mai 2025.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Café associatif La Draye, représenté par Madame Elsa BOUTELOUP, Directrice, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 25 mai 2025, de 10h00 à 16h00.

Article 2 :

À l'occasion de « L'Escapade Champsaurine », le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,
*Pd Pellogrin
Emmanuello
1ère Adjointe*



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 27 mai 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°076/2025
PS/LD

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24 ;

Vu les articles L. 511-1, L. 511-2, L. 511-4 et L. 511-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le mur mitoyen séparant les parcelles D1523 appartenant à la mairie , et la D1785 appartenant à l'indivision des garages D1784,D1783,D1782,D1781,D1780,D1779,D1778,D1777,D1776,et situé **rue du Coq** présentant une détérioration grave et qu'il constitue aujourd'hui un danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il importe de faire cesser ce péril dans l'intérêt de la santé publique et d'ordonner la démolition de ce mur en cause,

ARRETE

Article 1

les propriétaires de l'édifice situé **rue du COQ** sont mis demeure de mettre fin au péril résultant de l'état dangereux du mur de séparation en faisant procéder aux travaux de démolition utiles à faire cesser le péril.

Article 2

Un délai De 15 jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé aux propriétaires, pour se conformer à ces prescriptions.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la Mairie de Saint Bonnet en Champsaur propriétaire, ainsi qu'aux propriétaires indivis .

Article 4

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 26 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 077 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Graziella CHEVALLIER, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'École Francine EYRAUD-VILLARON sis 2 Place Waldems 05500 ST BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 18 mars 2025.**

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la Fête de l'École qui se tiendra Quartier du Roure, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le vendredi 20 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association des Parents d'Élèves de l'École Francine EYRAUD-VILLARON, représentée par Madame Graziella CHEVALLIER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 20 juin 2025 de 17h00 à 00h00.

Article 2 :

À l'occasion de la Fête de l'École, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

A blue ink signature of Laurent DAUMARK is written over the official seal of the Municipality of Saint-Bonnet-en-Champsaur. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' and '05 (HIGS-Alpes)'. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a lion and a cross, topped with a crown.

Laurent DAUMARK



Le 27 mai 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°78/2025
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE CHAMP MAGNANE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de M. DUPERRET Sébastien pour du stockage de matériaux, en face du 244 rue Champ Magnane sur trois places de parking, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, en face du 244 rue Champ Magnane sera interdite au stationnement sur les zones matérialisées, pour du stockage de matériel du mercredi 28 mai 2025 à 15h au lundi 2 juin 2025 à 18h.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK